



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
5 février 2026

Délibération n° 2026-02-05/04
Direction des Finances

Le 5 février 2026, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : **33**

Date de convocation : **30/01/2026**

ETAIENT PRESENTS (30) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mmes Mary, Jason, MM. About, Dachez, Desrivieres, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassset, Fayol Da Cunha, MM. Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Naudet, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amedeo, Duranteau, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (01) :

M. Zontone

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (02) :

M. Zakaria, Mme Oziel

SECRETAIRE : MME UMNUS

OBJET : Accord de principe concernant la garantie d'emprunt au bénéfice de CDC HABITAT SOCIAL – opération d'acquisition en VEFA de 57 logements sociaux sis 16/18 rue de l'Egalité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles 2288 et suivants du code civil,

VU les articles L.441, L.441-1, et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT le prêt d'un montant de 7 444 195 € sollicité par CDC HABITAT SOCIAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour la durée totale du prêt,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260211-DEL2026020504-DE
Date de réception préfecture : 11/02/2026

CONSIDERANT les capacités financières de l'organisme et les références sérieuses avancées,

CONSIDERANT l'accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le financement de l'opération précitée et sa volonté d'obtenir un accord similaire de la Commune sur sa garantie d'emprunt y afférente,

CONSIDERANT la nécessité de présenter et de faire approuver ultérieurement par l'organe délibérant, la convention de garantie d'emprunt et le contrat de prêt y afférents,

CONSIDERANT qu'une partie des logements précités sera réservée au contingent de la Ville,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 29 janvier 2026,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

DECIDE de donner un accord de principe concernant sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 444 195 € à souscrire par CDC HABITAT SOCIAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation destiné à financer l'acquisition en VEFA de 57 logements sociaux situés 16/18 rue de l'Egalité.

PRECISE que la convention de garantie d'emprunt, le contrat de prêt et les logements réservés au contingent de la Commune, seront présentés lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le secrétaire

Patricia UMNOS


Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 11 FEV. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 12 FEV. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 12 FEV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.